

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29
Présents : 25
Absents et Excusé(es) : 01
Procuration(s) : 03

Délibération affichée
Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 94/2026

Domaine d'intervention : **5.3/Désignation des représentants**

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. MARCEL Didier Conseiller Municipal) ; M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, à quitter la séance à 18h50.

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA CÉSAR.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la poursuite des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) le président du conseil régional l'a sollicité afin de désigner les représentants de la ville au sein de la Commission d'Établissement du Schéma d'Aménagement Régional (CÉSAR).

En effet, la ville de Basse-Terre est membre de cette commission qui est chargée d'accompagner la démarche de la révision du SAR, d'en suivre les principales étapes et de contribuer à la concertation avec les partenaires institutionnels associés à son élaboration.

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant, appelés à représenter la ville au sein de la CÉSAR.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article R.4433-7 ;

VU le courrier de saisine du président du Conseil Régional aux fins de désigner les représentants de la ville au sein de la CÉSAR

CONSIDÉRANT que la ville de Basse-Terre est membre de la CÉSAR

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS

(M. ISSA Jean-François, M. FARIAL Harold, Mme OUSSÉLIN Johanna)

ET

5 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti,
M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER M. André ATALLAH, Maire en qualité de représentant titulaire de la Ville au sein de la CÉSAR.

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER M. Pierre CARRIÈRE en qualité de représentant suppléant de la Ville au sein de la CÉSAR

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

02 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le

30 SEP. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

05 OCT. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH

